



Renoncer à son autorité parentale et gardant un droit de visite

Par **Estival Fabien**, le **28/09/2016** à **12:36**

Bonjour,

Je suis donneur connu pour un couple de lesbienne. J'aimerais renoncer à mon autorité parentale pour permettre à la deuxième maman d'adopter. Puis-je quand même garder un droit de visite et d'hébergement ? Quels sont les recours si je renonce à mon autorité ? Merci pour vos réponses

Par **youris**, le **28/09/2016** à **13:04**

bonjour,

seul un juge peut prononcer un retrait total ou partiel de l'autorité parentale.

pour ne pas avoir l'autorité parentale, vous pouvez ne pas reconnaître cet enfant.

mais vous n'aurez alors aucun droit, ni aucune obligation envers cet enfant.

cet enfant pourra jusqu'à l'âge de 28 ans exercer une action en reconnaissance de paternité.

salutations

Par **Visiteur**, le **28/09/2016** à **14:52**

Bonjour,

si l'enfant est à venir, comme le dit Youris, vous ne le reconnaissez pas et restez un parfait inconnu pour lui ! Quand on donne, on donne !